

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0193

Portant réglementation de la circulation sur la D16
Commune de Puivert

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire**VU** la demande en date du 24/02/2025 émise par La Société APEX ENERGIES pour un usager**CONSIDÉRANT** que lors de la livraison de panneaux photovoltaïques, il est nécessaire de réglementer la circulation.**ARRÊTE****Article 1 :** Le 04/03/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D16 du PR 10+0610 au PR 10+0815. Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par la voie communale. Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, la journée.**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, La Société APEX ENERGIES sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**Article 6 :** Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.Fait à Carcassonne, le 25 FEV. 2025
La Présidente du Conseil DépartementalService entretien et sécurité
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

25 FEV. 2025